

ARRETE 2022-062

**ARRETE PORTANT ADAPTATION DU FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC
DANS LE CONTEXTE SANITAIRE DE LA COVID 19**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, modifiant la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Considérant que dans le contexte d'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19, les autorités de l'Etat ont décidé la levée de certaines restrictions sanitaires à compter du 14 mars 2022

ARRETE

Article 1 : Sous réserve de modifications ultérieures qui pourraient être émises par les autorités compétentes de l'Etat, l'obligation de pass-vaccinal pour accéder à l'ensemble des établissements communaux recevant du public est suspendue à compter du lundi 14 mars 2022, ainsi que le port du masque en intérieur.

Cependant il est demandé à chaque utilisateur, qu'il s'agisse d'un occupant permanent ou occasionnel, d'un local ou d'une salle, qui lui est dédié ou partagé, de continuer à respecter les distances de sécurité chaque fois que possible ainsi que les mesures d'hygiène et de procéder à la désinfection des locaux et des équipements, lorsqu'ils ont servi à une réunion ou une activité.

Article 2 : L'arrêté 2021-228 du 01/09/2021 portant adaptation du fonctionnement des ERP communaux est abrogé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PUBLIER.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Publier, le 10 Mars 2022
Le Maire de Publier
Jacques GRANDCHAMP

